

l'organisme britannique d'importation, et c'est là une affaire entre deux États. Il ne relève pas du présent chapitre.

L'hon. M. HAIG: Et à \$1.55, quand le blé se vend partout plus cher que cela, si d'autres pays voulaient en acheter, s'y opposerait-on ?

M. DEUTSCH: On pourrait si on le voulait.

L'hon. M. HAIG: Cela relève du présent document.

M. DEUTSCH: Cela pourrait relever de la charte, de la section sur le commerce d'État.

L'hon. M. HAIG: Et on pourrait invoquer cet article contre la Grande-Bretagne et le Canada dans le cas d'un accord de ce genre ?

M. DEUTSCH: Si l'organisation juge que les plaintes sont justifiées. Mais je ne sais pas ce qu'elle fera.

L'hon. M. HAIG: Et personne ne le sait.

M. DEUTSCH: Mais si les plaintes étaient justifiées, l'organisation pourrait naturellement faire des recommandations.

L'hon. M. LAMBERT: Diriez-vous que c'est un accord intergouvernemental sur les produits de base ?

M. DEUTSCH: Non. Ce serait un accord en vertu de la section de la charte sur le commerce d'État. Le genre d'accord dont il s'agit ici pourrait avoir lieu entre quinze à vingt pays. Prenez le caoutchouc qui a donné lieu à des accords dans le passé. Il y a quatre ou cinq pays qui produisent du caoutchouc. Supposons que les pays qui produisent du caoutchouc et un certain nombre de ceux qui en consomment concluent un accord parce que le commerce du caoutchouc suscite des difficultés. Disons que le prix soit trop bas ou que les stocks soient trop abondants, ou que quelque chose n'aille pas, et que ces pays s'entendent pour remédier à la difficulté. Ils peuvent décider tout ce qu'ils veulent. Ils peuvent dire: "Nous consentirons à vendre seulement à tel prix, et tous les exportateurs s'engageront à vendre seulement au prix fixé". Les importateurs s'engageront à accepter ce prix et fixeront toutes les conditions. Ils s'engageront à contrôler les opérations.

L'hon. M. LAMBERT: Il faut un groupe pour cela ?

M. DEUTSCH: Oui, c'est ce qu'on appelle un accord entre gouvernements.

L'hon. M. LAMBERT: Mais l'accord sur le blé est simplement une forme d'accord bilatéral, n'est-ce pas ?

M. DEUTSCH: Un simple accord au sujet de l'achat et de la vente d'une denrée entre deux parties n'est pas un accord intergouvernemental sur les produits de base, en vertu du présent chapitre.

L'hon. M. CRERAR: Examinons un peu l'accord sur le blé. En vertu de cette charte, le Canada peut conclure un accord sur le blé avec la Grande-Bretagne à un prix, disons, de \$1.55 et refuser de faire un accord du même genre avec la France ?

M. DEUTSCH: Ma foi, si la France était prête à accepter les mêmes conditions que l'Angleterre, elle pourrait dire: "Nous sommes prêts à remplir les mêmes conditions, exactement les mêmes conditions sous le rapport du prix, des quantités et du nombre d'années" et dans ce cas l'offre de la France devrait être étudiée.

L'hon. M. CRERAR: Ce ne serait peut-être pas pour la même quantité, mais au même prix ?